

(Convocation : 27/05/2015)

**Présents :** Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Yannick DUPRAZ-DANGE, François BEAUDET.

**Excusés :** Cécile PROUTEAU, Luc VALLIER,

Début de séance : 20H30

**Désignation d'un secrétaire de séance : Mark BÜTTNER**

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 05 mai 2015**

Monsieur François BEAUDET a sollicité de l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour de la séance d'un point sur la Vesancièrre et sur une coupe de bois.

-Monsieur Pierre BATARD a sollicité de l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour de la séance d'un point portant sur l'acquisition d'une tondeuse et d'un point sur le chauffage de la classe des grands et celui de la salle du conseil.

### **Le point sur les arrêtés du maire**

**Arrêté 024-2015** portant autorisation temporaire du domaine public de la commune pour échafaudage

**Arrêté 025-2015** portant engagement de sapeur- pompier volontaire de Melle CHOUCQ Anaïs au centre de Première Intervention Non Intégré de VESANCY.

**Arrêté 026-2015** portant engagement de sapeur- pompier volontaire de Monsieur PETELET Laurent au centre de Première Intervention Non Intégré de VESANCY.

**Arrêté 027-2015** portant promotion de Monsieur COLIN Dominique au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre de Première Intervention Non Intégré de VESANCY.

**Arrêté 028-2015** portant modification temporaire de circulation rue du château du 1<sup>er</sup> juin au 19 juin suite aux travaux sur les réseaux effectués par l'entreprise ROUX TP.

## RELATION AVEC LA CCPG

### Rapporteur Pierre HOTELLIER

#### -Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires

Suite au nouveau scrutin municipal de la commune de Challex, Monsieur le préfet de l'Ain en date du 13 janvier 2015 a arrêté une reconstitution du conseil communautaire sur la base de 53 membres. Or la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorise un accord local de répartition des sièges. Ainsi dans un courrier en date du 20 mai 2015, Monsieur le Président de la CCPG, propose un nouvel accord de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres.

**Après en avoir délibéré l'assemblée rejette l'accord local fixant à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir entre les 27 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de GEX.**

**Contre : 10 Abstention : 1**

## URBANISME

### Rapporteur Bernard MUGNIER

**Demande de Permis de construire PC 00143615 B0001 déposé par M FAVRE Michel; démolition d'un hangar existant et construction d'un abri ouvert pour voitures. **Après présentation de la demande l'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité en préconisant la pose d'un bardage sur le côté Est du projet donnant sur la cour de l'école.****

**Demande de Permis de construire PC 00143615 B0002 déposé par Mme PONSERO Christine ; pour la construction d'un abri ouvert pour 2 places de stationnement. **A l'instruction.****

**Déclaration Préalable DP 00436 15B0002 déposé par M PETIOT Bernard, division de parcelles en vue de construire (+ 3 lots), en cours d'instruction.**

**A l'occasion de ce projet l'assemblée propose que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain d'environ 100 m2 en prévision d'un futur élargissement de la Route de Pré Richard et autorise le maire à présenter la proposition à M PETIOT étant entendu que la déclaration initiale devra être revue.**

## FINANCES

### Projet de rachat d'une licence IV Rapporteur Pierre HOTELLIER

Madame ROCHAT et ses héritiers sont en possession d'une licence IV qui n'a plus été exploitée depuis la fermeture du restaurant le 30 juin 2012. Au 30 juin 2015, la licence sera obsolète et perdue. Il n'y aura plus de droit d'exploitation de licence IV sur la commune.

Pour que la licence soit valide, une exploitation de 8 jours sur les 3ans de validité est obligatoire.

Une demande de prorogation de la validité de la licence a été demandée au procureur de la république.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité, de faire le nécessaire pour que la licence ne soit pas perdue et de s'en porter acquéreur. L'assemblée autorise le maire à procéder aux négociations avec la famille ROCHAT et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

### **Décision modificative N°1 du budget communal**

Vu l'article 8 alinéa 1 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 qui autorise les modifications budgétaires par le conseil municipal jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu le budget primitif voté le 17 mars 2015

Afin de prévoir l'acquisition d'une licence IV, non prévue initialement au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Ainsi le compte 2051 concession et droits similaires sera créé et crédité par le débit du compte 020 dépenses d'investissement imprévues

**Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget de la commune.**

### **TRAVAUX**

#### **Projets de voirie**

#### **Tourne à gauche – Liaison D984 C et D15H (projet SDIS) Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré M DURAND, responsable des routes départementales sur le Pays de Gex et lui a présenté ses interrogations quant à l'incidence effective sur la sécurité, d'un tourne à gauche au niveau du carrefour de la D984C et de la route du Creux.

La création d'une bretelle d'accès entre la D984 C et D15H, à l'occasion de l'implantation du nouveau centre de secours pourrait être une solution. M DURAND a estimé à 700 000 € le coût de cette liaison qui concernerait à la fois les communes de Vesancy et Gex et le SDIS.

Les membres de l'assemblée ont donné leur avis sur chacun des projets sans trouver un consensus.

**Le point de la commission chargée de la sécurisation de la rue du château Rapporteur  
**Philippe HOULLEMARE****

Monsieur HOULLEMARE présente les deux grands objectifs de la commission:

- ralentir la circulation sur la rue principale du village (rue du château route de Divonne)
- rendre les piétons prioritaires

Les contraintes étant les suivantes :

- Obtenir une continuité du trottoir "coté Jura"
- Ralentir la circulation sans gêner les engins agricoles, transport public et transport de bois
- Conserver un aspect visuel agréable
- Maîtriser les coûts
- Travaux à réaliser rapidement

Le point a été présenté sur la situation actuelle et la discontinuité des trottoirs.

La solution d'une sécurisation par marquages au sol n'ayant pas été retenue par la commission quelques exemples d'autres solutions dans différentes communes ont été étudiées.

Une proposition de circulation piétonnière a été présentée qui doit être étudiée plus en avant.

La commission propose de faire appel à un bureau d'étude qui pourra accompagner la commune sur ce projet (coûts, panneaux signalétiques, écoulement des eaux, emplacements, respect des normes, etc...).

**L'assemblée valide cette proposition**

**Projet cimetière Rapporteur Pierre BATARD**

A ce jour, une zone destinée au dépôt des urnes cinéraires est réservée dans le cimetière au niveau de la section B à gauche du jardin du souvenir.

Aucun monument particulier n'a été arrêté. Seules sont prévues des petites tombes familiales qui devront être couvertes d'un monument de 0.85 x 0.60 pouvant recevoir plusieurs urnes. Par délibération du 15 juin 2006, le tarif a été arrêté à 200 € pour une concession trentenaire.

Il est proposé de réfléchir sur la possibilité de mettre à disposition des familles une autre forme de dépositoire (Columbarium ou cave-urne). Des sociétés contactées ont présenté des propositions.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité, dans un premier temps, de confier à l'entreprise PFG de GEX la fourniture, la pose de 6 caves-urnes avec dalle de recouvrement et l'aménagement de l'espace cinéraire pour un montant 6 800 € TTC.**

## **Prestation Agenda d'accessibilité Rapporteur Pierre BATARD**

La loi N°102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous avait promulgué les obligations suivantes :

- \*Réalisation d'un audit accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1<sup>er</sup> groupe
- \* Obligation de mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Toutefois, au vu du retard important constaté une ordonnance N°2014-1090 du 26/09/2014 met en place l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les ERP non conforme au 1<sup>er</sup> janvier.

Ainsi devient obligatoire :

- le dépôt du dossier Ad'AP au plus tard le 27 septembre 2015 en préfecture qui aura un délai de 4 mois pour le valider
- La commune a alors un délai de 3 ans pour un ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie (type église et chapelle) pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité.
- Le délai est de 6 ans pour les ERP de la 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie (mairie école 4<sup>ème</sup> cat.)
- En fin le délai est porté à 9 ans dans le cas de patrimoine complexe ou du fait de contraintes particulières sous condition d'obtention d'un accord du Préfet

Situation sur la commune :

En 2012, a été effectué un diagnostic d'accessibilité par la société APAVE pour la mairie la salle des fêtes l'annexe et les classes.

Des entreprises ont été contacté pour :

- Mettre à jour le diagnostic existant et faire un diagnostic sur l'église et la chapelle
- Accompagner la commune dans la préparation du dossier ADAP à présenter au préfet avant le 27 septembre et dans les demandes de dérogations.

Trois sociétés ont répondu :

- Sté APAVE fait une proposition à 2 250 € HT (2700 € TTC)
- Sté QCS Services fait une proposition à 2 890 € HT (3 468 € TTC)
- Sté SOCOTECH fait une proposition à 1 300 € HT (1 560 € TTC)

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de confier à la Sté APAVE la prestation d'ADAP pour un montant de 2 250 € HT (2700 € TTC).**

## **Le point sur l'aire de jeux Rapporteur Damien GRENIER**

Damien GRENIER fait le point et remercie toutes les bonnes volontés qui ont participé à la concrétisation de ce projet d'un coût final de réalisation de 6 393.87 €.

Un contrôle régulier des structures sera effectué et reporté sur un registre.

**Pluvial Rapporteurs François BEAUDET**

**-Le point sur les travaux en cours rue du château**

Monsieur BEAUDET précise que les travaux de reprise des tampons du pluvial vont s'achever à la mi-juin. (Coût total sur les reprises de tampon pluvial sur la commune 10 786.80 €)

**-Convention avec la CCPG pour la réalisation de prestation de mise à jour des réseaux d'eau pluviale de la commune.**

La CCPG nous propose une convention de groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales. Cette proposition est répartie en 3 tranches :

**Une tranche ferme** d'une enveloppe de **2 200 €** avec une collecte des données en mairie et à la CCPG .Un levé des points x,y,z aux principales intersections à partir de points prédéterminés aux niveau des regards et des fossés. Transformation des fichiers dwg/dxf au format compatible SIG. Création des plans au format SIG.

**Une tranche conditionnelle 1** un relevé de tous les regards et fossés.

Estimation du coût 3 000 € (La commission des travaux avait donné un avis défavorable)

**Une tranche conditionnelle 2** Reconnaissance des réseaux manquants et des réseaux des fontaines publiques

**Suivant l'avis de la commission des travaux, l'assemblée donne son accord à l'unanimité pour la participation de la commune au groupement de commande pour la réalisation des plans des réseaux d'eaux pluviales pour la tranche ferme seulement.**

**ETAT CIVIL Rapporteur Pierre BATARD**

**Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Le prochain recensement sur la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur recevra 20 euros pour chaque séance de formation.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne, à l'unanimité, Madame Fabienne PELLERUD (agent communal), coordonnateur d'enquête du recensement de 2016.**

## **DIVERS**

### **Le point sur la fête de la montagne Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Monsieur le Maire se fait l'interprète de Cécile PROUTEAU chargée du suivi de cette manifestation et précise que l'organisation est en place. La présence de quelques bénévoles est souhaitée.

### **Projet sur le bâtiment « La Cure » Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Un bail emphytéotique a été passé entre la commune et l'association diocésaine en 1993 et doit prendre fin le 30 juin 2023. Ce bail portait sur un appartement de type 3 d'une superficie de 66.37 m<sup>2</sup> et d'un local commun de 29.24m<sup>2</sup>. Les biens devaient « servir exclusivement à l'association diocésaine de BELLEY-ARS pour la réalisation de son objet » initialement prévu pour l'habitation du prêtre et la mise à disposition d'une salle réservée à la fois au catéchisme des enfants, à l'accueil que le prêtre responsable de cette paroisse peut avoir à assurer, au conseil paroissial aux réunions des chrétiens. Or depuis quelques années l'appartement était loué à une personne privée n'ayant pas de fonction en relation avec l'objet et le local commun est mis à disposition d'une association qui s'occupe de la bibliothèque.

L'appartement étant libre d'occupant, il est proposé de résilier le bail avant terme de l'échéance pour répondre aux besoins de la commune pour les activités périscolaires et d'un local associatif.

La commune mettrait à disposition une salle de réunion pour les activités diverses liées au besoin de la paroisse (catéchèse, réunions paroissiales, garderie durant la messe dominicale à Vesancy et la rencontre café qui suit l'office).

L'association diocésaine a été contactée et donne un avis favorable dans la mesure où la rupture du bail soit validée par un acte notarial et que la mise à disposition du local fasse l'office d'une convention.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité, la résiliation anticipée du bail emphytéotique passé entre la commune et l'association diocésaine de BELLEY-ARS et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaire pour mener à bien cette décision. L'assemblée précise qu'elle autorise le Maire à procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un local pour les besoins de la paroisse.**

### **La Vesancière Rapporteur François BEAUDET**

M François BEAUDET signale, que fin mai, il a été constaté des dégradations et des dépôts abusifs de déchets à la Vesancière. Les services de la réserve naturelle et lui-même ont procédé au nettoyage des lieux et à l'évacuation des déchets.



D'autre part, M BEAUDET demande que la commune reprenne contact avec Monsieur Rosset de la réserve naturelle afin de voir les possibilités d'accès à la Vesancière, pour la commune, en dehors des périodes de quiétudes. Une rencontre sera programmée.

### **Coupe de bois parcelle 32 Rapporteur François BEAUDET**

L'association « Vol libre » de Gex avec laquelle la commune a une convention d'occupation de terrain a demandé la possibilité de couper 5 feuillus et 4 résineux en vues d'agrandissement de la piste d'envol par mesure de sécurité.

**Après en avoir délibéré l'assemblée autorise à l'unanimité la coupe de bois demandée sur la parcelle 32.**

### **Acquisition d'une tondeuse Rapporteur Pierre BATARD**

Il est proposé de prévoir l'acquisition d'une tondeuse permettant une coupe plus large afin de réduire le temps passer à la tonte. La société GARRY de Cessy a été contactée et propose une tondeuse autoportée (marque HUSQVARNA) permettant une coupe de largeur 103cm, puissance 15 cv, 4 roues motrices (Réf 316T 4X4 CC103). **Coût estimé 7 709 € TTC**

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité de l'acquisition d'une tondeuse autoportée à la société GARRY.**

### **Changement du chauffage de la classe des grands et de la salle du conseil Rapporteur Pierre BATARD**

Par mesure de sécurité, la commission travaux avait proposé de prévoir les travaux de changement de chauffage de la classe des grands et de la salle du conseil, pendant les vacances scolaires. Il conviendrait de faire un choix sur le type de chauffage et de consulter. L'assemblée décide, à l'unanimité, du changement du système de chauffage de la classe des grands. Le directeur de l'école sera informé de cette décision.

**Fin du conseil : 24H00**

Rappel des prochains conseils municipaux : à 20h30 le mardi 07 juillet,  
1<sup>er</sup> septembre, 06 octobre, 03 novembre, 1er décembre.

**Pour le Maire et Président  
de séance, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Pierre BATARD.**

